



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 12/09/2025

## Décision du maire n° 2025.118

### OBJET

**Contrat n°2025-51 relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage du Groupe Scolaire Champignac conclu avec la société SITEME**

**Le maire de la commune de Chessy,**

### Visas

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

### Considérant

que le groupe scolaire Champignac a ouvert en septembre 2024 ;

qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien et à la maintenance des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage dudit établissement ;

que l'entreprise SITEME présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

que le contrat en cours arrive à échéance le 14 septembre 2025 ;

qu'il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité du service ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250912-DEC\_2025\_118-CC  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025

## Décision du maire n° 2025.118

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

Le contrat n°2025-51 relatif à la maintenance et à l'entretien des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage du groupe scolaire Champignac est conclu avec la société SITEME sise 56, boulevard de Courcerin à Croissy-Beaubourg (77183) pour un montant annuel de 2 980 € HT.

#### Article 2

Le contrat prend effet à compter du 15 septembre 2025 pour une durée d'un an.

#### Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

#### Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 12 SEP. 2025**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire,  
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture  
077-21770119-20250912-DEC\_2025\_118-CC  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025